

N. 85 - 5	
PERS. 838	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 117	
29 janvier 1985	

Objet : CLASSIFICATION DE LA FONCTION D'INFIRMIER (E)

La présente circulaire, établie après avis de la Commission Supérieure Nationale du Personnel, fixe, en annexe, la classification de la fonction d'infirmier (e).

Elle prend effet à compter du 1er décembre 1984.

Elle annule et remplace, à compter de la même date, la circulaire Pers. 625 du 28 janvier 1974.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE
J. GUILHAMON

Le Directeur Général
du GAZ DE FRANCE
P. DELAPORTE

ANNEXE

(Pers. 838)

**INFIRMIERS(ES) N'ASSURANT PAS UN ENCADREMENT
(fonctions de technicité)**

- Infirmier(e) - Niveau de rémunération 8

Titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier.

- Infirmier(e) confirmé(e) - Groupe fonctionnel 8

L'infirmier(e) embauché(e) au niveau de rémunération 8 en qualité d'agent statutaire stagiaire, est classé(e), à l'issue de son stage statutaire, en G.F. 8, qui correspond à un poste d'infirmier(e) confirmé(e), avec changement de N.R conformément aux règles de promotion prévues par la circulaire N. 82 - 18 du 4 mai 1982 (paragraphe 42 de la Convention du 31 mars 1982).

- Infirmier(e) principal(e) 1er degré - Groupe fonctionnel 9

Sauf avis contraire de la Commission Secondaire, est promu(e) en G.F. 9 :

- après 5 à 8 ans en G.F. 8, l'infirmier(e) de centrale nucléaire, titulaire du certificat de cytologie hématologique,
- après 8 à 11 ans en G.F. 8, l'infirmier(e) particulièrement confirmé(e).

- Infirmier(e) principal(e) 2ème degré - Groupe fonctionnel 10

Sauf avis contraire de la Commission Secondaire, est promu(e) en G.F. 10 l'infirmier(e) principal(e) 1er degré totalisant de 10 à 12 ans de présence dans une fonction d'infirmier(e) de G.F. 9.

INFIRMIERS(ES) ASSURANT UN ENCADREMENT (fonctions mixtes de commandement et de technicité)

- Infirmier(e) chef - Groupe fonctionnel 10

Infirmier(e) ayant la responsabilité et la surveillance d'un(e) ou plusieurs infirmiers(es) confirmés(es) ou principaux(ales).

- Infirmier(e) chef principal(e) - Groupe fonctionnel 11

Sauf avis contraire de la Commission Secondaire, est promu(e) en G.F. 11 l'infirmier(e) chef totalisant de 10 à 12 ans de présence dans une fonction d'infirmier(e) de G.F. 10.